



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**Ministère de l'Urbanisme, des
Collectivités territoriales et de
l'Aménagement des territoires**

PROMOGED

PROJET DE PROMOTION DE LA GESTION INTÉGRÉE ET
DE L'ÉCONOMIE DES DÉCHETS SOLIDES AU SÉNÉGAL

Plan d'Action et de Réinstallation du projet de
résorption de la décharge de Mbeubeuss

Addendum N°1

Mars 2025

1. Introduction

Le Gouvernement du Sénégal avec l'appui de la Banque mondiale, a décidé de mettre en œuvre le Projet de Promotion de la Gestion intégrée et de l'Économie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED). Ce projet qui s'inscrit dans la phase 2 du Programme National de Gestion de Déchets (PNGD) vise à améliorer le fonctionnement du système de gestion des déchets solides dans les Collectivités territoriales à travers la mise en place d'équipements de pré-collecte, de collecte, la réalisation d'infrastructures de traitement des déchets solides dans les localités ciblées et le renforcement des capacités des acteurs pour une gestion durable du système de gestion retenu.

Au niveau de Dakar, la composante majeure du projet porte sur la résorption progressive de la décharge de Mbeubeuss à travers une réduction de son emprise, une maîtrise de l'étalement du massif de déchets et la mise en place d'un centre de tri et de transfert ainsi qu'une aire de compostage.

Ce projet de résorption de la décharge nécessite un déplacement de populations et une perte d'actifs économiques. Ainsi, un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) a été élaboré en 2019 en respect des dispositions de la législation sénégalaise en matière de réinstallation involontaire et des dispositions de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale.

Aussi, des enquêtes d'identification des usagers de la décharge ont été conduites en 2022 par le PROMOGED dans le cadre de la mise en place d'un système de contrôle de l'accès à la décharge de Mbeubeuss. Au-delà de l'identification des usagers, des données sur le profil socioéconomique ont été recueillies.

Les résultats de cette étude ont permis de faire le point sur la situation des PAP du projet de résorption de la décharge de Mbeubeuss. L'étude sur la fiabilisation des données s'est également intéressée aux montants des indemnités.

Ainsi, ce présent addendum PR au projet de résorption de la décharge a pour objectif d'intégrer les cas d'omission et de proposer la revue du barème d'indemnisation.

Il est à préciser que les dispositions du PAR Parent s'appliquent à ce présent addendum à savoir le cadre institutionnel et réglementaire, décrit dans le chapitre 7 du PAR Parent.

Il est proposé dans le PAR parent que l'estimation des indemnités se réfère aux pratiques sénégalaises et au CPR du projet tout en respectant les exigences de la Banque Mondiale. De façon générale, il faut noter que pour :

- les terrains, le propriétaire reçoit en compensation une indemnité équivalente calculée selon les prix du marché ;
- les bâtiments, le propriétaire reçoit une indemnisation équivalente sur le foncier, calculée selon les prix du marché, ainsi que sur le bâti au coût de reconstruction de la structure perdue, calculée selon les prix du marché, sauf si l'État en est le propriétaire ;

-

- les places d'affaires, qui constituent la plus grande majorité des pertes, il est prévu une indemnisation sur la base de la valeur réelle des places d'affaires et / ou sur la base du revenu mensuel moyen déclaré lors du recensement. En outre, un programme d'accompagnement social sera mis en œuvre pour appuyer les PAP ayant perdu une activité dans leur reconversion socio-économique.

Ces dispositions sont décrites dans le chapitre 9 du PAR Parent.

Il est également précisé que le mécanisme de gestion des plaintes du PAR parent s'appliquera également à ce présent addendum.

2. Rappel des données du PAR Parent

Le projet de résorption de la décharge de Mbeubeuss nécessite un déplacement de populations actives sur le site entraînant une perte d'actifs économiques. Ainsi, en 2019 un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) a été élaboré en respect des dispositions de la législation sénégalaise en matière de réinstallation involontaire et des dispositions de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale.

Ce PAR parent propose également des mesures à prendre pour compenser les impacts économiques et sociaux pouvant résulter d'un déplacement involontaire, de la perte de biens ou d'accès à des biens, ou la perte de revenus ou de moyens de vie.

Le PAR parent a recensé 2 131 personnes affectées par le projet réparties comme suit :

- 1 153 récupérateurs sans installations fixes
- 497 récupérateurs avec installations fixes
- 230 ouvriers et manœuvres
- 122 habitations
- 99 concessions inachevées et terrains nus à usage d'habitation
- 29 propriétaires de terrains à usage agricole, exploitants et employés
- 1 maison communautaire.

Parmi ces personnes affectées, cent soixante-huit (168) sont des enfants avec un âge moyen de 11 ans en 2019.

3. Réduction de l'emprise

En 2022, à la demande des autorités administratives du département de Keur Massar, une réduction de l'emprise des travaux a été faite de 30 à 15 mètres sans incidence sur les travaux. Cette réduction a permis de réduire considérablement le nombre de personnes affectées et diminue fortement le risque de réoccupation anarchique de cette emprise.

- Ainsi, pour le volet foncier de 250 personnes affectées, il reste : 29 concessions et bâtiments
- 25 terrains nus à usage d'habitation
- 16 parcelles agricoles.

Le montant prévu dans le PAR Parent pour le paiement des indemnisations des PAP foncier était de deux milliards deux cent seize millions trois cent six mille (2 212 306 000) FCFA, Suite à la réduction de l'emprise, le montant est de l'ordre de sept cent cinquante millions (750 000 000) de FCFA.

4. Les omissions

En 2022, le projet a mené une campagne d'identification de l'ensemble des usagers dans la décharge de Mbeubeuss en vue de la mise en place d'un système de contrôle de l'accès et de l'identification des bénéficiaires du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS). Les données obtenues ont été comparées à celles du recensement effectué en 2019 lors de l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation. La base de données des personnes affectées par le projet de réhabilitation de la décharge de Mbeubeuss de 2011 a été utilisée comme base de vérification secondaire.

Ainsi, 153 personnes présentes dans la décharge en 2022 et absentes de la liste des PAP de 2019 sont retrouvées dans la base de données de 2011. Ces personnes affirment ne pas avoir été informées, ou ne pas disposer de toutes les informations lors des enquêtes en 2019 ou absentes de la décharge en ce moment.

Cette liste est constituée de quarante et une femme (41). Ces 153 personnes sont constituées de 5 restauratrices, 4 artisans, 8 commerçants, 27 grossistes et 110 récupérateurs.

La liste codifiée de ces personnes est jointe en annexe de ce document.

5. La revue du montant des indemnisations

Le PAR a évalué selon les déclarations des enquêtés, les revenus des travailleurs de la décharge suivant la catégorisation retenue et a proposé un montant d'indemnisation équivalent à un mois de revenus. Ces montants déterminés sur la base d'enquêtes réalisées en 2018 et 2019 ont été actualisés dans l'étude sur la fiabilisation des données du PAR faite en 2024 pour, conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la réglementation nationale, proposer des indemnisations justes et équitables.

Ainsi, l'indice harmonisé du prix à la consommation (IHPC)¹ a été utilisé pour calculer le ratio de l'IHPC entre deux années consécutives. Ce ratio permet d'ajuster le revenu d'une année N à l'année N+1 tenant compte de l'inflation nationale. Des ajustements ont été faits d'une année à l'autre jusqu'au trimestre 2 de l'année 2024.

¹ Source des données : Note d'analyse de l'IPC de l'ANSD.

Il est également proposé une revalorisation du barème des indemnisations à un montant équivalent à trois mois de revenus comme défini dans le Cadre Politique de Réinstallation du projet.

Le tableau ci-dessous présente les revenus mensuels des travailleurs actualisés :

Domaine d'activités	Nombre de PAP	Revenu journalier de 2019 (estimé dans le PAR)	Revenus journaliers ajusté (FCFA)-	Revenu mensuel actualisé (FCFA) - 2024
Artisanat (Ouvriers/Manœuvres/Mécaniciens)	260	5 060	5 881	176 842
Grossiste	200	29 862	34 707	1 043 660
Petits commerces	69	6 470	7 520	226 126
Récupérateurs	1008	10 491	12 193	366 643
Gargote	0	5 060	5 881	176 842
Restauration	50	11 198	13 015	391 372
Charretiers	13	5 060	5 881	176 842
Coupeurs et laveurs de plastiques	59	4 147	4 820	144 953
Éleveurs	3	5 060	5 881	176 842
Gardien	1	5 060	5 881	176 842
Pelleteurs	2	5 060	5 881	176 842
Séchage de poissons	1	5 060	5 881	176 842
Vendeurs d'articles (habits, etc.)	19	6 636	7 713	231 924
Vendeurs de sables	10	6 636	7 713	231 924
Vendeurs de terreaux	7	6 636	7 713	231 924
TOTAL	1704		...	...

Tableau 1 : Chiffre d'affaires journalier des PAP

Ainsi le montant total des indemnisations revu pour le PAR Parent est de :

Domaine d'activités	Nombre de PAP	Montant indemnisation par personne (3 mois de pertes)	Montant total par catégorie
Artisanat (Ouvriers/Manœuvres/Mécaniciens)	260	530 527	137 937 028
Grossiste	200	3 130 979	626 195 841
Petits commerces	69	678 379	46 808 139
Récupérateurs	1008	1 099 930	1 108 729 833
Restauration	50	530 527	58 705 860
Charretiers	13	1 174 117	6 896 851
Coupeurs et laveurs de plastiques	59	530 527	25 656 635
Éleveurs	3	434 858	1 591 581
Gardien	1	530 527	530 527
Pelleteurs	2	530 527	1 061 054
Séchage de poissons	1	530 527	530 527
Vendeurs d'articles (habits, etc.)	19	530 527	13 219 690
Vendeurs de sables	10	695 773	6 957 732
Vendeurs de terreaux	7	695 773	4 870 412
TOTAL	1704	695 773	2 039 691 711

Tableau 2 : Montant revu des indemnisations du PAR Parent

Ainsi, le montant des indemnisations pour la perte de revenus (équivalent à trois mois de revenus) est estimé à *deux milliards trente-neuf millions six cent quatre-vingt-onze mille sept cent onze (2 039 691 711) francs*.

Le tableau 3 ci-dessous présente le montant des indemnisations par catégorie pour les omissions.

Domaine d'activités	Nombre de PAP	Montant indemnisation par personne (3 mois de pertes)	Montant total par catégorie
Artisanat (Ouvriers/Manœuvres/Mécaniciens)	3	530 527	1 591 581

Grossiste	27	3 130 979	84 536 433
Petits commerces	8	678 379	46 808 139
Récupérateurs	110	1 099 930	120 992 300
Restauration	5	530 527	58 705 860
TOTAL	153		207 120 314

Ainsi le montant total des indemnisations pour le PAR parent et l'addendum (comprenant l'ensemble des catégories de PAP) est de ***deux milliards neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cent douze mille vingt-cinq (2 996 812 025)*** Francs CFA

Annexe : Liste des omissions

Code	Sexe	Profession
OM01	Masculin	Récupérateur
OM02	Masculin	Grossiste
OM 03	Masculin	Artisan
OM04	Masculin	Récupérateur
OM05	Masculin	Récupérateur
OM06	Masculin	Récupérateur
OM07	Masculin	Récupérateur
OM08	Masculin	Récupérateur
OM09	Masculin	Récupérateur
OM010	Masculin	Grossiste
OM011	Féminin	Récupérateur
OM012	Féminin	Récupérateur
OM013	Masculin	Récupérateur
OM014	Masculin	Grossiste
OM015	Masculin	Récupérateur
OM016	Masculin	Récupérateur
OM017	Masculin	Récupérateur
OM018	Masculin	Récupérateur
OM019	Masculin	Commerçant
OM020	Masculin	Récupérateur
OM021	Masculin	Récupérateur
OM022	Féminin	Commerçant
OM023	Féminin	Récupérateur
OM024	Féminin	Commerçant
OM025	Féminin	Commerçant
OM026	Féminin	Récupérateur
OM027	Féminin	Récupérateur
OM028	Féminin	Récupérateur
OM029	Féminin	Commerçant
OM030	Féminin	Récupérateur
OM031	Féminin	Récupérateur
OM032	Masculin	Récupérateur
OM033	Masculin	Cultivateur
OM034	Masculin	Récupérateur
OM035	Féminin	Grossiste
OM036	Féminin	Restauratrice
OM037	Masculin	Récupérateur
OM038	Masculin	Récupérateur
OM039	Masculin	Artisan
OM040	Masculin	Récupérateur
OM041	Masculin	Récupérateur
OM042	Masculin	Récupérateur

OM043	Masculin	Récupérateur
OM044	Masculin	Récupérateur
OM045	Masculin	Récupérateur
OM046	Masculin	Récupérateur
OM047	Masculin	Récupérateur
OM049	Masculin	Récupérateur
OM050	Masculin	Grossiste
OM051	Masculin	Récupérateur
OM052	Masculin	Récupérateur
OM053	Masculin	Récupérateur
OM054	Masculin	Récupérateur
OM055	Masculin	Récupérateur
OM056	Masculin	Grossiste
OM057	Masculin	Récupérateur
OM058	Masculin	Grossiste
OM059	Masculin	Récupérateur
OM060	Masculin	Récupérateur
OM061	Féminin	Commerçant
OM062	Féminin	Grossiste
OM063	Féminin	Récupérateur
OM064	Féminin	Récupérateur
OM065	Féminin	Récupérateur
OM066	Féminin	Restauratrice
OM067	Féminin	Récupérateur
OM068	Féminin	Grossiste
OM069	Féminin	Récupérateur
OM070	Féminin	Récupérateur
OM071	Féminin	Récupérateur
OM072	Féminin	Récupérateur
OM073	Masculin	Récupérateur
OM074	Masculin	Récupérateur
OM075	Masculin	Récupérateur
OM076	Féminin	Commerçant
OM077	Masculin	Récupérateur
OM078	Masculin	Récupérateur
OM079	Masculin	Récupérateur
OM080	Masculin	Récupérateur
OM081	Masculin	Récupérateur
OM082	Masculin	Grossiste
OM083	Masculin	Grossiste
OM084	Masculin	Récupérateur
OM085	Masculin	Récupérateur
OM086	Masculin	Récupérateur
OM087	Féminin	Restauratrice
OM088	Féminin	Restauratrice
OM089	Féminin	Récupérateur

OM090	Féminin	Récupérateur
OM091	Féminin	Récupérateur
OM092	Féminin	Récupérateur
OM093	Féminin	Récupérateur
OM094	Féminin	Récupérateur
OM095	Féminin	Récupérateur
OM096	Masculin	Récupérateur
OM097	Masculin	Commerçant
OM098	Masculin	Artisan
OM099	Masculin	Récupérateur
OM0100	Masculin	Récupérateur
OM0101	Masculin	Récupérateur
OM0102	Masculin	Récupérateur
OM0103	Masculin	Récupérateur
OM0104	Féminin	Récupérateur
OM0105	Féminin	Récupérateur
OM0106	Masculin	Grossiste
OM0107	Masculin	Récupérateur
OM0108	Masculin	Récupérateur
OM0109	Masculin	Récupérateur
OM0110	Masculin	Récupérateur
OM0111	Masculin	Récupérateur
OM0112	Masculin	Grossiste
OM0113	Masculin	Récupérateur
OM0114	Masculin	Récupérateur
OM0115	Masculin	Récupérateur
OM01	Masculin	Récupérateur
OM0116	Masculin	Récupérateur
OM0117	Masculin	Récupérateur
OM0118	Masculin	Récupérateur
OM0119	Masculin	Récupérateur
OM0120	Masculin	Récupérateur
OM0121	Masculin	Grossiste
OM0122	Masculin	Grossiste
OM0123	Masculin	Grossiste
OM0124	Masculin	Grossiste
OM0125	Masculin	Récupérateur
OM0126	Masculin	Récupérateur
OM0127	Masculin	Récupérateur
OM0128	Masculin	Grossiste
OM0129	Masculin	Grossiste
OM0130	Masculin	Grossiste
OM0131	Masculin	Récupérateur
OM0132	Féminin	Restauratrice
OM0133	Masculin	Grossiste
OM0134	Masculin	Grossiste

OM0135	Masculin	Grossiste
OM0136	Masculin	Récupérateur
OM0137	Féminin	Grossiste
OM0138	Masculin	Récupérateur
OM0139	Masculin	Grossiste
OM0140	Masculin	Récupérateur
OM0141	Masculin	Récupérateur
OM0142	Masculin	Récupérateur
OM0143	Masculin	Récupérateur
OM0144	Masculin	Grossiste
OM0145	Masculin	Récupérateur
OM0146	Masculin	Récupérateur
OM0147	Masculin	Récupérateur
OM0148	Masculin	Récupérateur
OM0149	Masculin	Artisan
OM0150	Masculin	Récupérateur
OM0151	Masculin	Récupérateur
OM0152	Féminin	Récupérateur
OM0152	Masculin	Grossiste
OM0153	Masculin	Grossiste